



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juin 2021

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

ATTENDU QUE

la MRC de Bécancour est l'interlocuteur autorisé pour le programme d'installation de la fibre optique sur le territoire de Bécancour,

ATTENDU QUE

la communauté abénaquise de Wôlinak est enclavée dans le territoire de la MRC de Bécancour,

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénaquis de Wôlinak désire être reliée au réseau de fibre optique, de la MRC de Bécancour,

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénaquis de Wôlinak est disposée à assumer les coûts pour l'installation du réseau de la fibre optique sur son territoire,

Par conséquent,

IL EST RÉSOLU

de faire la demande d'inclusion pour la communauté des Abénaquis de Wôlinak au réseau de la fibre optique de la MRC de Bécancour,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, pour entreprendre les démarches nécessaires ainsi que la négociation relative aux coûts engendrés par le projet, au nom de la Première Nation des Abénaquis de de Wôlinak.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-011

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 15 juin 2021	Province de : Québec
--------------------------------------	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : **L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] À
MME MEGAN MARIE LINE HÉBERT-LEFEBVRE**

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. [REDACTÉ] à Mme Megan Marie Line Hébert-Lefebvre
[REDACTÉ] conditionnel à ce qu'elle ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois
suivant la signature du contrat de construction,


IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant
le délai de construction (12 mois).

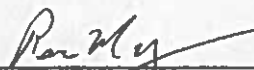
EN CONSÉQUENCE;

La présente résolution annule la résolution RCB-2020-2021-003

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-012

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
17 juin 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Assemblée générale annuelle (AGA) de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

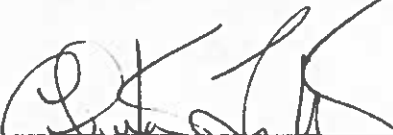
IL EST RÉSOLU de mandater Louis Beauregard, directeur du centre de santé afin de représenter le Conseil des Abénakis de Wôlinak lors de l'AGA du CSSSPNQL, le 14 juillet 2021

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-013

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juillet 2021

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Annabelle Gélinas Lot # [REDACTED]**

ATTENDU QUE Mme Annabelle Gélinas [REDACTED] et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-014

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 15 juillet 2021

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Cloutier Lot [REDACTÉ]**

ATTENDU QUE M. Maxime Cloutier ([REDACTÉ]) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTÉ].

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef



Lucien Milette, Conseiller



René Milette, Conseiller



Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-015

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 15 juillet 2021

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Daimond Lot # ~~55555~~**

ATTENDU QUE M. Maxime Daimond (no. ~~555555555~~) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de ~~555555~~;

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directriceur des terres sont, par la présente, autorisés et enjointés irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-016

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 1^{er} septembre 2021

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AUTORISATION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES**

ATTENDU QUE

l'ouverture de la salle de jeux *Le Grand Royal Wôlinak* aura lieu le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU QUE

l'établissement désire servir des boissons alcoolisées au restaurant-bar ainsi qu'au bar sportif,

IL EST RÉSOLU

d'autoriser la salle de jeux *Le Grand Royal Wôlinak*, située au 10 275, chemin Lelanc à Wôlinak à vendre des boissons alcoolisées dans le restaurant-bar ainsi que dans le bar sportif.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-017

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 7 septembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Desjardins du Conseil des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de retirer monsieur Lucien Milette comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater monsieur Cristian Trottier comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

IL EST AUSSI RÉSOLU que monsieur Michel R. Bernard et/ou monsieur Christian Trottier agissant à titre de politicien obligatoire et monsieur Dave Bernard et/ou Giiitane Bernard agissant à titre d'administrateur obligatoire seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

1. Conseil de bande : ██████████ ;
2. Formule fitness : ██████████
3. Résidence Soleil Levant : ██████████

Cette résolution annule la résolution RCB-2016-2017-019

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-018

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 7 septembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINACEMENT À SAA FIA III INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE - GARAGE MUNICIPAL- BOUCLAGE RÉSEAU AQUEDUC RUE DES PINS

ATTENDU QUE le Conseil doit, pour préserver son équipements roulant, entreposer les équipements dans un garage et avoir un entrepôt de sel pour le déglçage des rues;

ATTENDU QUE le garage actuel ne répond plus aux besoins de la communauté et que du matériel roulant doit être lassé dehors, risquant ainsi de l'endommager et de se faire voler, de plus, nous n'avons pas d'entrepôt de sel présentement;

ATTENDU QU' une telle construction nécessite les travaux suivant ;

BUDGET RÉVISÉ GARAGE MUNICIPAL

Section	Budget	Budget
Excavation	Creuser et Remblayer	70 000 \$
Fondation	Fondation de 8 pieds avec drain et membrane	130 000 \$
Matériaux	matériaux	100 000 \$
Structure et trusses	Murs prefab de 20 pieds, poutrelles et ferme de toit	90 000 \$
Toitures	toiture d'acier pré peint	20 000 \$
Portes et fenêtres	Portes d'acier et fenêtres	10 000 \$
Portes de garage	portes de garage de 16 pieds	30 000 \$
Électricité	toute composante électrique et raccord hydro	30 000 \$
Plomberie	toute composante de plomberie et sanitaire	20 000 \$
Ventilation	sytème de ventilation selon les normes	60 000 \$
Finition extérieur	revêtement d'acier pré peint	30 000 \$
Finition intérieur	revêtement de plastique	50 000 \$
Isolation	isolation de la fondation et du toit au norme	35 000 \$
Terrassement	Stationnement et cours arrière	120 000 \$
Main D'oeuvre	Main d'oeuvre et sous-traitant	100 000 \$
Dôme et dalle	Faire un dalle de propreté, muret béton et dôme	80 000 \$
Cimetière et espace vert	Faire une clôture au cimetière et verdure parc	60 000 \$
Joint et peinture	Tout joint et peinture dans la section administratif	10 000 \$
Clôture	L'installation d'une clôture et porte	40 000 \$
Boucler réseau	Aqueduc et sanitaire	250 000 \$
Sous-total :		1 325 000 \$
Frais d'administration (5%)		50 000 \$
Contingence		25 000 \$
TOTAL :		1 400 000 \$

Initiales

	82
KL	



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2021-2022-018

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 septembre 2021**

Province de : **Québec**

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles au SAA - partie 2 – Volet infrastructures communautaires, soit, 50% des coûts totaux;

IL EST RÉSOLU de demander une subvention de sept-cent-mille dollars (700 000, 00 \$) au SAA Partie -2- Volet infrastructures communautaire afin de réaliser le projet de construction du garage municipal,

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général pour signer tous les documents pertinents à notre demande.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2021-2022-019	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 7 septembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : POLITIQUE SUR LA CAPITALISATION ET L'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le Conseil et son administration doit établir un cadre de référence afin d'orienter l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisation et en amortissement, en fonction de critères préétablis;

ATTENDU QUE la Politique sur la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisation servira de référence et ayant une incidence significative sur la situation financière,

IL EST RÉSOLU d'approuver la politique administrative sur la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisations.

En conséquence,

Cette politique administrative entre en vigueur à la signature de la présente résolution, soit le 7 septembre 2021.

QUORUM (3)



Michel R. Bernard, Chef



Christian Trottier, Conseiller



Karolane Landry-Mensha, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-020

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 septembre 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] À Monsieur Tchad
Bonneville-Duguay

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. [REDACTÉ] À M. Tchad Bonneville-Duguay (no.
statut [REDACTÉ]) conditionnel à ce qu'il ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai
de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-021

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 7 septembre 2021
Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] Amélie Gélinas

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot [REDACTÉ] à Madame Amélie Gélinas (no. statut [REDACTÉ]) conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martina Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-022

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] À
MADAME HÉLÈNE LEFEBVRE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTÉ] à Mme Hélène Lefebvre Gélinas no. statut [REDACTÉ] conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-023

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 septembre 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] Antoine Bordeleau Landry

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. [REDACTÉ] monsieur Antoine Bordeleau Landry (no. statut [REDACTÉ]) conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-024

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 7 septembre 2021
Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTÉ] À MONSIEUR
DANY CLOUTIER MILETTE

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. [REDACTÉ] monsieur Dany Cloutier Milette (no. statut [REDACTÉ]) conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Troitier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-025

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 7 septembre 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Steven Cloutier Milette [REDACTED]
[REDACTED]

ATTENDU QUE Monsieur Steven Cloutier Milette (no. statut [REDACTED]) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé à l'emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt _____

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-028

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **7 septembre 2021**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Baque de Montréal (BMO) du Conseil des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de retirer monsieur Lucien Milette comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater monsieur Cristian Trottier comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU que M. Michel R. Bernard, M. Christian Trottier, M. Dave Bernard et Mme Giltane Bernard seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

- Conseil de bande: [REDACTED]
- Carrefour Wôlinak: [REDACTED]
- Résidence au soleil levant: [REDACTED]
- Traiteur W: [REDACTED]
- Formule Fitness: [REDACTED]

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller
Karolane Landry-Mensha, Conseillère
Martine Bergeron-Milette, Conseillère
Daniel Landry, Conseiller